

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 18 décembre 2025**

Le 18 décembre 2025 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilbert SUCHET - Maire -, salle du conseil municipal.

Mis en ligne le : *6/02/2026*

Affiché le : *6/02/2026 -*

**Présents :**

Prénom et NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Gilbert SUCHET	x		
Patrice COEURJOLLY	x		
Martine AZIZ-GUILLEMOT	x		
Jean-Pierre BARLET	x		
Corinne CHARPENAY	x		
Rémy CRETIN	x		
Véronique BENEZECH		x	
Michel ESCOFFIER	x		
Christine BOUVIER		x	
Nicole PICHAT	x		
Frédéric SEGUY		x	
Estelle FRATTINI	x		
Pierre NEVEUX	x		
Séverine LIETSCH	x		
Philippe COMBET	x		
Coralie PERSIANI		x	
Eric BOUWARD	x		
Florian WARGNIER		x	
Guylène SELIN		x	
Adeline ANCENAY		x	
Mathilde ETIEVANT		x	
Geoffroy GOIRAND		x	
Cédric GEOFFRAY		x	
	13	10	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil.

Patrice COEURJOLLY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

**Compte rendu des décisions :**

**Décision n° 19/2025, Avenant 3 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension d'une ancienne ferme pour l'aménagement d'une médiathèque et d'une salle d'exposition, 25/11/2025**

Vu la demande du 17/11/2025 présentée par le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre,  
Considérant les chutes de mur non prévues en cours de démolition,  
Considérant la découverte de mur de différentes natures lors de la démolition et de l'arrachage de la végétation,

Considérant l'avis défavorable du contrôleur technique en cours de programme sur le procédé à utiliser pour l'isolation thermique extérieure qui a notamment nécessité des études complémentaires,  
Considérant que ces modifications ont entraîné une évolution substantielle de la charge du maître d'œuvre,

Il a été décidé de conclure un avenant avec le groupement Zeppelin Architecte, BE Concret, Achaintre and Co et Teole comme suit :

- Jours supplémentaires pour Zeppelin Architecte : 18 au taux de 600 € / jour

- Jours supplémentaires pour BE Concret : 2.5 au taux de 600 € / jour

Le montant du marché est porté de 134 692.75 € à 146 992.75 € HT soit une augmentation de 9.16 %

**Décision n° 20/2025, Attribution d'une concession au cimetière communal, 11/12/2025**

Il est accordé dans le cimetière communal une concession pour une durée de 50 ans à compter du 19/11/2025 pour un montant de 1 200 euros.

**Décision n° 21/2025, Attribution d'une concession au cimetière communal, 11/12/2025**

Il est accordé dans le cimetière communal une case de columbarium pour une durée de 15 ans à compter du 19/11/2025 pour un montant de 350 euros.

**Décision n° 22/2025, Attribution d'une concession au cimetière communal, 11/12/2025**

Il est accordé dans le cimetière communal une concession pour une durée de 30 ans à compter du 20/04/2024 pour un montant de 350 euros.

**Décision n° 23/2025, Attribution d'une concession au cimetière communal, 11/12/2025**

Il est accordé dans le cimetière communal une concession pour une durée de 50 ans à compter du 4/12/2025 pour un montant de 600 euros.

**Délibération n° 2025-67 Décision modificative n° 4**

Monsieur Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué aux finances, expose à l'Assemblée le contenu de la décision modificative n° 4.

Elle permet principalement d'ajuster les prévisions budgétaires pour la fin de l'exercice comptable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve la Décision Modificative n° 4 du budget communal de l'exercice 2025 ci-après

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6065 : Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	0,00 €	820,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	5 980,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6234 : Réceptions	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 : Voyages, déplacements et missions	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>11 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>600,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 900,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 900,00 €</b>
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
R-747888 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 200,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 200,00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	7 900,00 €	0,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 900,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 600,00 €</b>	<b>13 800,00 €</b>	<b>7 900,00 €</b>	<b>15 100,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033 : Frais d'insertion	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	4 000,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>6 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions (en cours)	31 800,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles (en cours)	0,00 €	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>31 800,00 €</b>	<b>11 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>37 800,00 €</b>	<b>37 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>Total Général</b>	<b>7 200,00 €</b>	<b>7 200,00 €</b>
----------------------	-------------------	-------------------

**Délibération n° 2025- 68 Convention pluriannuelle de partenariat avec le CNFPT**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la formation tout au long de la vie est une obligation pour tous les agents publics et permet de développer et maintenir des services publics de qualité.

Toutefois, certains agents restent éloignés des dispositifs notamment car les centres de formation ne sont pas toujours facilement accessibles.

C'est pourquoi, il propose de signer la convention cadre pluriannuelle de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale d'une durée de 24 mois. Cette dernière permet notamment d'organiser des formations en Intra, internes à la Collectivité ou en Union, entre plusieurs collectivités.

Cette convention permettra plus particulièrement d'organiser des formations visant à développer la démarche qualité de vie au travail et la prévention des risques professionnels et psycho sociaux dans les pratiques professionnelles et d'accompagner et favoriser l'acquisition de compétences notamment pour les agents du service enfance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve la convention cadre de partenariat annexée à la présente décision

**Article 2 :** Autorise le Maire de Montanay à procéder à sa signature

**Délibération n° 2025- 69 Service Enfance – Jeunesse – Crédit d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la création des emplois au sein de la Collectivité relève de la compétence de l'organe délibérant. Celui-ci est ainsi chargé de déterminer l'effectif des postes à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

En raison d'absences temporaires prévisionnelles pour raisons médicales et maternité, Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants :

- un emploi contractuel d'atsem, à temps complet, du 25/03/2026 au 08/07/2026 inclus relevant de la catégorie C de la filière sanitaire et social, du cadre d'emplois des atsem au grade d'atsem principal 2<sup>ème</sup> classe dont la rémunération sera calculée par référence au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'atsem 2<sup>ème</sup> classe
- un emploi contractuel d'atsem, à temps non complet de 19.25h, du 5/01/2026 au 20/03/2026 inclus relevant de la catégorie C de la filière sanitaire et social, du cadre d'emplois des atsem au grade d'atsem principal 2<sup>ème</sup> classe dont la rémunération sera calculée par référence au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'atsem 2<sup>ème</sup> classe
- emploi contractuel d'atsem, à temps non complet de 21.75h, du 21/03/2026 au 08/07/2026 inclus relevant de la catégorie C de la filière sanitaire et social, du cadre d'emplois des atsem au grade d'atsem principal 2<sup>ème</sup> classe dont la rémunération sera

calculée par référence au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'atsem 2<sup>ème</sup> classe

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi d'intervenant sportif sur le temps méridien du 1/09/2025 au 3/07/2026 inclus relevant de la catégorie B de la filière animation, a été créé par délibération n° 2025-43 du 10 juillet 2025. Le personnel recruté sur ce contrat a démissionné à effet du 19/12/2025. Afin d'assurer un encadrement réglementaire de la période méridienne, il convient de recruter un nouvel agent contractuel. Il propose de créer un emploi d'agent de surveillance du temps méridien à raison de 8h hebdomadaires courant du 5/01/2026 au 03/07/2026 inclus relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation dont la rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'un allègement d'emploi a été prescrit par le service de médecine préventive. En conséquence, il convient de créer un emploi d'agent d'entretien à l'école élémentaire à temps non complet de 3.75h du 5/01/2026 au 24/03/2026 inclus relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial dont la rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,*

**Article 1 :** De créer les emplois précités dans les conditions exposées.

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

**Délibération n° 2025- 70 Actualisation des cadres d'emplois bénéficiaires de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montanay a instauré, par délibération du 29 novembre 2018, une indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Ces dispositions ont été actualisées par la délibération n°2023-03 du 26 janvier 2023, afin d'y intégrer des cadres d'emploi inexistant à Montanay en 2018, ainsi que les mesures issues du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Compte tenu de l'ouverture du service de police municipale pluricommunale en mars dernier, il est à nouveau nécessaire de mettre à jour la délibération afin d'y inscrire le cadre d'emploi des agents de police municipale.

Par ailleurs, suite à l'accès au cadre d'emploi des agents de maîtrise de certains agents des espaces verts, il convient de prévoir que l'emploi d'agent des espaces verts relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise est également éligible.

Il précise que les autres dispositions de la délibération de 2023 ne sont pas modifiées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*

*Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;*

*Vu l'avis du comité technique en date du 24/11/2025 ;*

**Article 1 :** Décide que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que pour les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
Rédacteurs territoriaux	- Gestionnaire comptable, achat public, Ressources Humaines
Educateur des aps	- ETAPS
Adjoint technique	- Agent des espaces verts - Agent d'entretien polyvalent - Agent intervenant dans les écoles maternelles - Responsable espaces verts
Agent de maîtrise	- Responsable services techniques - Agents des espaces verts - Encadrement des ATSEM
Adjoint administratif	- Assistante/gestionnaire urbanisme - Agent administratif polyvalent - Assistant de gestion administratif - Agent d'accueil

Adjoint du patrimoine	- Gestionnaire de bibliothèque/médiathèque - Agent d'accueil de bibliothèque/médiathèque
Adjoint d'animation	- Agent d'animation périscolaire
Agent spécialisé des écoles maternelles	- ATSEM
Agent de police municipale	- Gardien brigadier - Brigadier - Brigadier-chef principal

**Article 2 :** Dit que les autres dispositions de la délibération n° 2023-03 du 30 janvier 2023 ne sont pas modifiées.

**Délibération n° 2025- 71 Convention d'utilisation du gymnase du Lycée -saison sportive 2025-2026- Syndicat du Lycée Rosa Parks de Neuville, Commune de Montanay, Association Volley Val de Saône**

Monsieur le Maire explique que le gymnase du lycée Rosa Parks est mis à disposition d'associations lorsqu'il n'est pas utilisé dans le cadre scolaire.

L'association Volley Val de Saône a fait une demande au titre de la saison sportive 2025-2026. Elle bénéficie de la mise à disposition de la salle multisports du gymnase. Afin d'encadrer cette mise à disposition, une convention tripartite doit être établie entre l'association, le Syndicat et la Commune.

La Commune est essentiellement concernée par l'aspect financier car la convention type prévoit qu'un accord doit être trouvé entre la commune, siège de l'association, et l'association pour déterminer l'entité qui prendra en charge les frais de mise à disposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Dit que l'association aura la charge des frais de mise à disposition

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions exposées

**Délibération n° 2025- 72 Partenariat avec l'Association Sportive Intercommunale (ASI) Val de Saône convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2024-65 du 12 novembre 2024, elle l'a autorisé à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'ASI visant notamment à assurer un meilleur suivi du subventionnement.

Une nouvelle version de la convention a été arrêtée suite à divers retours des communes membres. L'article 2 définissant les modalités de financement détermine notamment les critères permettant d'arrêter le montant de la subvention de chaque partenaire. Désormais il est inscrit la part que représente chacun des critères.

En outre, le montant de la valorisation pour la mise à disposition des locaux par les communes membres est fixe.

La dernière modification porte sur la durée de la convention qui court désormais du 1/01/2025 au 31/12/2027 et non jusqu'au 31/12/2033 comme initialement prévu.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette nouvelle version de la convention

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Autorise le Maire de Montanay à procéder à la signature de la convention annexée à la présente

**Article 2 :** Dit qu'elle abroge la délibération n°2024-65 en date du 12/11/2024.

**Délibération n° 2025- 73 Acquisition amiable de terrains en vue de l'extension du cimetière communal**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a évoqué, lors de la présentation du budget primitif 2025, la nécessité de préparer l'extension du cimetière communal. Il précise que cette extension ne peut être réalisée qu'au nord du cimetière actuel, conformément à la zone dédiée dans le PLU-H.

Par ailleurs, cette localisation permet de respecter les critères cumulatifs de l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à plus de 35 mètres des habitations, il n'est pas nécessaire d'obtenir un accord préfectoral.

Il précise que la capacité résiduelle du cimetière est actuellement suffisante mais que l'espace restant constitue également, pour partie, l'accès à l'extension projetée. C'est pourquoi il est important d'envisager cette extension dès 2026.

Après des échanges avec le propriétaire, un accord a été trouvé pour acquérir 2 061m<sup>2</sup> sur les parcelles ZB 21 et ZB 22 au prix de 9.5 € le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L2223-1 et R2223-1 à R2223-9,*

*Vu le budget communal et les crédits disponibles pour l'acquisition de terrains,*

*Vu l'avis du service des Domaines en date du 4 juin 2025,*

**Article 1 :** Accepte la proposition d'acquisition amiable de 2061 m<sup>2</sup> au prix de 9.50 € le m<sup>2</sup> et précise que l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

**Article 2 :** Dit que l'acquisition est conditionnée au résultat de l'étude hydrogéologique qui devra respecter les conditions fixées par l'article R 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

**Article 4 :** Approuve le projet d'extension du cimetière présenté.

**Délibération n° 2025- 74 Extension du cimetière – adoption de l’opération et arrêt des modalités de financement**

Monsieur le Maire souligne que la population de Montanay est appelée à augmenter sensiblement dans les prochaines années, notamment en raison du développement du secteur du Marjeon. Il indique que, si la capacité résiduelle du cimetière couvre les besoins actuels, elle ne suffira pas à répondre aux besoins futurs.

De plus, l’agrandissement doit être envisagé dès maintenant car l’espace restant constitue également, pour partie, l’accès à l’extension projetée.

Les travaux pourraient débuter au cours du dernier trimestre 2026.

Le plan de financement prévisionnel s’établit comme suit :

Objet	Montant HT
<b>Dépenses</b>	
Travaux	384 000€
Maitrise foncière	30 000 €
Etudes	5 000 €
Maitrise d’œuvre	12 525 €
Imprévus	38 400 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>469 925 €</b>
<b>Recettes</b>	
DSIL	300 000 €
Autofinancement	169 925€
<b>Total des recettes</b>	<b>469 925 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité**

**Article 1 :** Adopte le projet exposé ainsi que le planning et le plan de financement associé

**Article 2 :** Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2026

**Article 3 :** Charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière auprès de l’Etat au titre de la DSIL.

**Délibération n° 2025- 75 Crédit d’une salle périscolaire élémentaire – adoption de l’opération et arrêt des modalités de financement**

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée la nécessité de procéder à la création d’une salle périscolaire pour l’élémentaire.

Compte tenu de l’augmentation du nombre d’habitants, le nombre d’enfants fréquentant le périscolaire va connaître une augmentation sensible. De plus, il est prévu de procéder à la

réhabilitation des locaux de l'ancienne bibliothèque afin d'agrandir l'actuel accueil de loisirs. Durant les travaux, l'existence de cette salle facilitera le redéploiement des enfants.

Enfin l'implantation dans le périmètre de l'école élémentaire aidera au contrôle d'accès prévu dans le cadre des plans Vigipirate.

Les travaux pourraient débuter dès la décision de la Préfecture rendue sur la demande de subvention.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Objet	Montant HT
<b>Dépenses</b>	
Travaux	79 960 €
Imprévus	8 000 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>87 960 €</b>
<b>Recettes</b>	
DETR	47 900 €
Autofinancement	40 060 €
<b>Total des recettes</b>	<b>87 960 €</b>

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Adopte le projet exposé ainsi que le planning et le plan de financement associé

**Article 2 :** Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2026

**Article 3 :** Charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR.

#### **Délibération n° 2025- 76 Convention entre AXA et la Commune**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que de plus en plus de personnes rencontrent des difficultés pour accéder aux soins.

La société AXA propose l'établissement d'une convention avec la Commune ayant pour objet de donner la possibilité aux habitants de la commune d'accéder à une offre commerciale ayant pour objet l'assurance santé

La seule obligation pour la Commune est d'informer ses habitants de la tenue d'une réunion d'information et de mettre à disposition un local afin de tenir la réunion.

Il n'existe aucune exclusivité dans le cadre de cette convention.

Les habitants pourront accéder à des conditions promotionnelles qui s'établissent comme suit :

- Pour l'assurance santé il est prévu :

Sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la Commune, les Habitants se verront accorder, pendant toute la durée de la convention, la possibilité de souscrire à l'Offre AXA aux conditions ci-après.

AXA France proposera aux Habitants de la Commune un contrat d'assurance avec 3 formules

- Ma Santé 100 % Néo ;
- Ma Santé 125 % Néo ;
- Ma Santé 150 % Néo.

AXA France proposera, sur la base de ces 3 formules, les 3 modules optionnels suivants :

- module Hospi : meilleure prise en charge des frais d'hospitalisation et de la chambre particulière ;
- module Optique/Dentaire : pour un meilleur remboursement de ce type de soins
- module Confort : médecine douce, meilleure prise en charge des prothèses auditives, médicaments à service médical rendu faible remboursés et cures thermales incluses.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : Autorise le Maire de Montanay à signer la convention dans les conditions exposées**

**Délibération n° 2025- 77 PLF 2026 – Vœu de soutien aux Missions Locales**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un vœu visant à maintenir les financements à destination des missions locales car elles jouent un rôle important dans l'accompagnement des jeunes. L'actuel projet de loi de finances prévoit une baisse significative de leurs financements.

*Considérant que le Projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes ;*

*Considérant que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales ;*

*Considérant les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :*

- *la remise en cause de l'apprentissage, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;*
- *la diminution de 16 000 accompagnements dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont 11 160 pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;*
- *la suppression de près de 20 000 postes dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficiaient directement ;*
- *la baisse de 53 millions d'euros en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;*
- *la réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions Locales sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+8 % en 2025).*

*Considérant que ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de 4,8 milliards d'euros des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire ;*

*Considérant que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale ;*

**Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, le vœu suivant :**

1. Réaffirmer l'absolue nécessité de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
2. Demander au Gouvernement et aux parlementaires de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.
3. Alerter sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.
4. Appeler à une concertation nationale avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

**Informations diverses :**

Patrice COEURJOLLY informe le Conseil municipal que le montant collecté pour le Téléthon s'élève à 4 181 € (contre 5 600 € en 2024, incluant un don exceptionnel). Il remercie les associations ayant organisé des manifestations dans ce cadre.

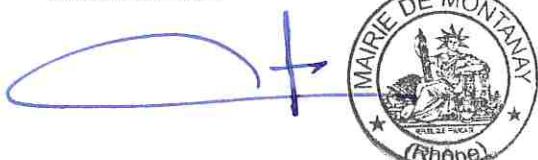
Il informe aussi le Conseil Municipal de la tenue de travaux de réfection sur la voie de chemin de fer à compter de fin février 2026 pour Montanay. Les nuisances devraient être très limitées.

Michel ESCOFFIER indique que la première couche d'isolation extérieure est achevée. La seconde couche sera appliquée au printemps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La prochaine séance devrait avoir lieu le 5 février 2026 à 20h30.

Le Maire,  
Gilbert SUCHET



Le Secrétaire de séance,  
Patrice COEURJOLLY

